Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260408-DECIS_2026_026-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise à disposition du local sis au 12 place de l'Église St-Martin à usage professionnel	DÉCISION N° 2026 – 026 Du 8 avril 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise en réserve du bien sis 12 place de l'Église St-Martin, signée entre Rennes Métropole, propriétaire du bien, et la Commune de Romillé, confiant notamment à cette dernière la gestion dudit bien ;

Vu la concession d'occupation temporaire précédemment conclue entre la Commune de Romillé et Mme Élodie TANGUY, mettant ce bien partiellement à la disposition de l'intéressée pour une durée de un an jusqu'au 16 mai 2026, pour l'installation d'un atelier de fabrication et de vente d'objets en céramique ;

Vu la demande formulée par Mme Élodie TANGUY de prorogation de la mise à disposition consentie, pour une nouvelle année supplémentaire ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de répondre positivement à cette demande, dans un objectif de dynamisation du centre-bourg en permettant d'éviter la vacance prolongée d'une vitrine commerciale ;

DECIDE :

1/ de **METTRE À DISPOSITION** de Mme Élodie TANGUY, artiste céramiste, domiciliée à 3 rue Théodore Monod à Romillé, pour une nouvelle année pleine prenant effet le 17 mai 2026 et par concession d'occupation temporaire établie sur la base de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, les locaux situés dans l'immeuble sis au 12 place de l'Église Saint-Martin à Romillé suivants :

- Deux pièces d'une vingtaine de m² sis au rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- Un local WC situé dans le couloir adjacent à la pièce du fond ;
- Un accès au jardin et le cabanon.

2/ de **DEMANDER** à l'occupante, en contrepartie de cette mise à disposition, le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 240,00 €. Celle-ci sera payée en une seule fois, dès le début de la période mise à disposition, et à réception du titre de paiement qui lui sera adressé à cet effet. Dans l'hypothèse du départ de l'occupante avant le terme de la durée de mise à disposition du bien, un remboursement au prorata temporis de la redevance d'occupation versée sera effectué.

Arnaud GUINARD
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr